

## **VILLE DE DECAZEVILLE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

#### **COMPTE RENDU**

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance et donne lecture des procurations et nomme Romain SMAHA secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour:

- modification du tableau des emplois
- adhésion au dispositif de médiation proposé par le CDG de l'Aveyron

Le conseil municipal, à l'unanimité, rajoute ces points à l'ordre du jour.

#### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2018**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **3) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE**

Néant.

#### **VIE MUNICIPALE**

#### **4) APPROBATION D'UNE SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

M le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

*Arrivée de Monsieur Andrieu à 18h35.*

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de 2 430 € la première année puis de 1 620 € les années suivantes.

Considérant que la commune de Decazeville ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données,  
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Decazeville,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- d'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données et s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.**

Monsieur Calmettes prend la parole.

« J'étais le 16 mai dernier à une rencontre régionale qui se déroulait à Rodez sur la transformation numérique en milieu rural et sur l'impact du RGPD concernant les données des collectivités et plus généralement de ce que l'on appelle l'Open Data. C'est un domaine très important que nous devons impérativement prendre avec sérieux. Concernant les collectivités, il va donc falloir être très attentifs avec les données que nous collectons et que nous émettons.

Mais il va falloir en même temps être plus ouvert dans la diffusion des données publiques que nous devons à nos concitoyens avec la mise en place de l'open data comme il est recommandé dans la Loi Notre. Je suis pour ma part pour une large diffusion des données communales et intercommunales. C'est la moindre des choses que nous devons à nos concitoyens qui financent en fait tous les projets et actions que nous mettons en place.»

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique Dessales

## **FINANCES**

### **5) BUDGET RESTAURATION 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2018/03/08 relative au vote du budget 2018

Mme Dessales explique que la cuisine centrale municipale est équipée sur le toit de panneaux photovoltaïques qui permettent la vente d'électricité à EDF et de panneaux hydrique pour l'eau chaude sanitaire. Ces derniers ne fonctionnent pas correctement par manque d'entretien. Pour le faire, il convient d'aménager une passerelle au-dessus des panneaux photovoltaïques.

La création de ce «chemin de circulation» entre les panneaux photovoltaïques est donc nécessaire.

Il convient donc de prendre une DM (Décision Modificative) pour rectifier les crédits au budget restauration.

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
23 - 2313	Constructions	- 4 000,00 €
21 - 2135	Installations générales, aménagements des constructions	4 000,00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- valider sa proposition de décision modificative de crédits

#### **6) BUDGET VILLE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2018/03/07 relative au vote du budget 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de réajuster les crédits du budget ville suite aux notifications des dotations d'État : + 30 000 € par rapport au prévisionnel (cpté 74127-01). La majeure partie des nouveaux crédits est imputée sur les dépenses imprévues en investissement (020) et il propose de rajouter des crédits sur l'opération musée (Op700).

D'autre part, il convient également de corriger quelques erreurs :

- Op 1700 : erreur de tarif dans la commande
- Op 700 : erreur sur frais de port : manque 28 cts

Il convient donc de prendre une DM (Décision Modificative) pour ouvrir les crédits nécessaires

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
74127 - 01	Dotation nationale de péréquation	30 000,00 €
<b>DEPENSES</b>		
023 - 023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
021 - 021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
<b>DEPENSES</b>		
2128 - 824 op 1700	Autres aménagements de terrains	4 500,00 €

2135 – 824 op 1800 rue cayrade Tranche 3	Agencements, aménagements des constructions	- 4 500,00€
020 - 020	Dépenses imprévues	22 999,00 €
2188 – 322 op 700 Culture -animation	Autres immobilisations corporelles	7 001,00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**  
**- valider la décision modificative telle que présentée**

#### 7) FRANCAS : CLAE- VERSEMENT SOLDE SUBVENTION 2017

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

Par délibération n°2017/03/12 du 23 février 2017, le conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2017, une aide maximale de 113 000 €, 88 000 € étant versés en 2016 et le solde sur présentation du bilan de l'exercice. Le bilan de l'exercice 2017 fait apparaître un besoin de financement total pour l'année de 96 000 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver le versement à l'association FRANCAS Loisirs Decazeville de 700 € comme solde de la subvention 2017.**

#### 8) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE BALLONS FLUOS - Nantuech, Edouard Vaillant, St Michel, Emma Calvé et 7 coffrets de commandes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 50 060 € HT. Les travaux portent sur la modernisation de l'éclairage public de la commune avec l'installation de luminaires LED route de Nantuech, rue Edouard Vaillant, rue Emma Calvé et sur le quartier Saint Michel au lieu des anciens ballons fluo. 7 coffrets de commandes seront également remplacés.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la commune est de 52 562 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 42 550.6 € + 10 011.9 € = 52 562.5 € (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

## PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

### Commune de DECAZEVILLE

Travaux d'installation d'éclairage public TOTAL (€HT)	50 059,50 €
TVA (20%)	10 011,90 €
TOTAL TTC	60 071,40 €
<b>Participation du SIEDA (€ HT)</b>	<b>7 508,90 €</b>
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	42 550,60 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA	10 011,90 €
<b>Total à la charge de la collectivité</b>	<b>52 562,50 €</b>
Possibilité récupération FCTVA (16,404%) Reste à la charge de la collectivité en N+2	9 854,11 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 52 562,50 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA.**
- **la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.**

Monsieur Calmettes prend la parole.

« Je suis bien sûr favorable à des travaux importants concernant l'éclairage public (coffrets et points d'éclairage) car c'est un poste qui représente 57% des consommations d'électricité de la commune pour 53% des coûts.

Mais il ne suffit pas de remplacer un point d'éclairage par un autre qui consommerait moins. Il faut avoir avant tout une réflexion globale.

Avant tout travaux, la question à se poser est de voir l'utilité de cet éclairage public dans certaines rues ou certains endroits au regard notamment de la sécurité publique.

Je vous avais alerté ici sur l'intensité de l'éclairage rénové de la Côte des Estaques. Il me semble qu'un seul réverbère sur trois remplacé aurait été suffisant sur cette voie.

Le SIEDA, qui est avant tout en Aveyron le bras armé d'EDF et d'Enedis alors qu'il devrait être au service des collectivités, a malheureusement la fâcheuse tendance à sur-éclairer les rues et les voies.

Alors je ne vais pas voter contre ces délibérations qui permettront d'économiser de l'énergie, bien qu'un délibération rajoute une consommation supplémentaire (il faudra donc aussi veiller à ne pas

multiplier ce genre d'opération supplémentaire), mais je vous encourage à appréhender cette première étape qui est importante : rationaliser nos points d'éclairage avant de penser à baisser leurs consommations.»

Monsieur le Maire abonde dans le même sens. C'est la raison pour laquelle un responsable énergies a été recruté au sein de la collectivité pour suivre ce dossier et faire des propositions d'économies dans tous les domaines (électricité, eau...).

## 9) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 2 650 € HT. Les travaux portent sur la création d'un éclairage sur le Parking de la médiathèque.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la commune est de 2 783 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 252.9 € + 530.1 € = 2 783 € (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

### PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

#### Commune de DECAZEVILLE

Travaux d'installation d'éclairage public TOTAL (€HT)	2 650.5 €
TVA (20%)	530.1 €
TOTAL TTC	3 180.5 €
<b>Participation du SIEDA (€ HT)</b>	<b>397.6 €</b>
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 252.9 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	530.1 €
<b>Total à la charge de la collectivité</b>	<b>2 783.0 €</b>
Possibilité récupération FCTVA (16.404%)	521.74 €

Reste à la charge de la collectivité en N+2	
---	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 783 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

<b>10) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE RUE CAYRADE / AVENUE DU 10 AOUT</b>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 2 680 € HT. Les travaux portent sur la création d'un éclairage sur le passage rue cayrade /avenue du 10 août.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la commune est de 2 814 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 278.0 € + 536 € = 2 814 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

### PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

#### Commune de DECAZEVILLE

Travaux d'installation d'éclairage public TOTAL (€HT)	2 680 €
TVA (20%)	536,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 216,00 €</b>
<b>Participation du SIEDA (€ HT)</b>	<b>402 €</b>
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 278 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération.	536 €

Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA	
<b>Total à la charge de la collectivité</b>	<b>2 814 €</b>
Possibilité récupération FCTVA (16.404%)	527,55 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 814 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA.**
- **La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.**

#### 11) SUBVENTION COLLOQUE "LES RENCONTRES DE DECAZEVILLE 2018"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1111-2 relatif au principe de libre administration des collectivités

Vu l'article L2121-13 du CGCT

Vu la délibération n°2018/02/07 du 15 février 2018 relative à la manifestation événementielles « des Rencontres de Decazeville »

M. le Maire rappelle le contexte qui a amené les élus à organiser un colloque à Decazeville à propos du développement local dans les communes ayant connu la désindustrialisation.

Il précise que par délibération du 15 février 2018, le Conseil l'a autorisé à solliciter des subventions. Le plan de financement étant beaucoup plus précis, il propose de le réajuster pour informer les différents financeurs.

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES en € TTC		RECETTES		%
Dépenses personnel	8 370 €			
Communication	10 000 €	Région Occitanie	2 000 €	4,2%
Intervenants	10 203 €	FNADT Massif Central	15 000 €	31,3%
Réception	7 900 €	Conseil Dptal 12	8 000 €	16,7%
Déplacement	5 000 €	Caisse des Dépôts	3 000 €	6,3%
Location salle	1 100 €	EDF (fonds privés)	4 000 €	8,3%
Matériel	200 €	Mécénat privé divers	3 000 €	6,3%
Autres : frais administratifs	5 160 €	Decazeville	12 933 €	26,9%
		Autofinancement		
<b>TOTAL</b>	<b>47 933 €</b>		<b>47 933 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire constate que la participation de la collectivité a baissé par rapport au prévisionnel. Monsieur Vaur souhaite connaître le nombre de participants hors intervenant.

Mme Calmette répond qu'il y avait 98 participants le jeudi et 87 le vendredi.



Monsieur Vaur demande combien de personnes ont payé.

Mme Calmette répond que cela concerne environ 50 personnes. Les comptes définitifs seront connus prochainement.

Monsieur Vaur prend la parole.

« Le coût pour la commune de cet événement sera donc d'environ 13 000 € , pour quel résultat ?

Il ressortait des débats qu'il fallait que au delà des clivages politiques, tous les acteurs du territoire devaient aller dans le même sens, pourquoi pas mais c'est un enseignement un peu mince. La question de créer un réseau des villes comparables pour agir en faisant du lobbying était également présente. A t on vraiment avancé sur le sujet et est ce vraiment souhaitable ?

Il existe des communes comparables à la nôtre qui sont sorties de la dépression liée à la perte importante d'emplois industriels, mais il y a des raisons assez diverses et rien n'empêche de travailler avec elles ou de s'inspirer de leur exemple en améliorant notre cadre de vie, les pistes ne manquent pas ou en valorisant notre patrimoine industriel et minier ainsi que culturel tel qu'ont su le faire certaines ville du Nord-Pas-de-Calais par exemple mais ces rencontres ne contribuent guère à favoriser concrètement cette opération.

Pour revenir à l'aspect financier de l'évènement, les chiffres que vous nous donnez font un total de 48 000 € . Pour 150 participants, cela revient à 320 €/personne, apportés par les contribuables Decazeillois qui devaient payer pour être admis mais aussi du département, de la région de l'état et des usagers de services privés. C'est un coût élevé.

Est ce un bon élément de communication ?

Si on en a parlé dans la presse locale, on peut faire un test assez simple, tapez sur un moteur de recherche connu, "Rencontres de Decazeville" et vous tomberez sur des sites de rencontre pas sur l'évènement dont nous parlons aujourd'hui. La page Facebook de My Decazeville qui en parle arrive en bas de page. Ça n'est pas très concluant.

Même si cet événement peut paraître partir d'une démarche bien intentionnée, il n'en demeure pas moins de son coût élevé, l'absence de la population locale et une efficacité dont nous doutons fortement font qu'il devient surtout un élément de communication locale. En conséquence, nous ne le soutenons pas.»

Mme Calmette au contraire pense que ce colloque a été un succès avec une très bonne représentation; une restitution sera communiquée aux Decazeillois et à l'ensemble des participants. Une réflexion sera engagée avec les participants à ce colloque qui ont été agréablement surpris par l'activité économique présente sur le territoire.

Monsieur Vaur signale qu'il est possible de travailler avec des villes comparables sans réaliser ce type d'évènement car il y a peu de solution apportée.

Monsieur le Maire affirme que les institutions ou les organismes étaient bien représentés, notamment l'APVF ( association des petites villes de France) et que les intervenants étaient de grande qualité. La collectivité aura une image positive et différente auprès des divers organismes présents. Un diaporama sera distribué ainsi qu'un compte rendu des débats du colloque.

Monsieur Murat confirme que les personnes qui comptent dans la communauté ont eu des retours positifs sur cet événement.

Mme Jouval précise qu'un colloque de ce type intéresse un public cible et non le grand public car ce n'est pas un spectacle .

Monsieur Andrieu estime qu'il est difficile d'imaginer une gratuité pour ce type d'actions. Il note par ailleurs, qu'il y a parfois beaucoup d'argent dépensé en études fumeuses. Il faut retenir que Decazeville existe et qu'il s'y passe des choses.

Monsieur Boyer déclare avoir participé sur 2 demi-journées. Il a rencontré des personnes dynamiques mais peu de villes présentes pour faire vivre un réseau. Si on pose un regard extérieur, le bassin est

désindustrialisé. Il y a toutefois encore un tissu industriel qui n'est pas ou peu valorisé. Le député Arnaud Viala a apporté des contributions pour les territoires, et peu pour le nôtre. Le bilan est donc mitigé, il s'abstiendra ainsi que sa procuration pour Catherine Maisonhaute.

Monsieur Calmettes prend la parole.

« Le Budget est deux à trois fois plus élevé que le Salon éco-énergies qui attirait 2 000 personnes minimum et avait un niveau d'intervenants élevé. C'est aussi un budget peu clair comme celui que vous nous aviez présenté le 15 février dernier. Vous vous êtes fait plaisir, mais un plaisir qui revient très cher à notre commune.»

Monsieur Murat précise que la foire exposition a accueilli 6 000 personnes et n'a rien coûté à la collectivité.

Monsieur le Maire rajoute que le salon éco-énergie vivait avant leur arrivée en 2014 et qu'au final le coût de ce colloque à charge du contribuable local sera quasiment nul.

**Le conseil municipal, par 3 voix contre (Jean -Pierre VAUR et sa procuration de Florence BOCQUET- Jean-Louis CALMETTES) , 2 abstentions (Jean-Paul BOYER et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE) et 25 voix pour, décide de :**

- valider le nouveau plan de financement prévisionnel qu'il a présenté
- l'autoriser à signer toutes les conventions et documents relatifs à cette affaire

<b>12) LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE</b>
---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 qui crée un cadre juridique sécurisé pour les financements participatifs

Vu le décret n°2014-1053 du 16 septembre 2014 fixant les règles de bonne conduite applicables aux intermédiaires en financement participatif

Vu le décret n° 2015-1670 du 16 décembre 2015 facilitant en effet l'accès des collectivités locales au financement participatif

M. le Maire explique ce qu'est un financement participatif. Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets. Le financement participatif est donc un outil de financement alternatif, sans l'aide des acteurs traditionnels, notamment bancaires. Il permet de récolter des fonds auprès d'un large public via des plateformes de financement participatif, rendues possibles grâce à internet et aux réseaux sociaux. Il peut prendre la forme de dons, de prêts rémunérés ou de participations dans l'entreprise.

La plateforme reçoit des fonds sur un compte spécifique pour la réalisation d'un projet, ouvert auprès d'un teneur de compte. Il s'agit d'une activité de fourniture de services de paiement, que seuls des prestataires agréés peuvent exercer. Si la plateforme fournit elle-même ces services de paiement, elle doit être agréée en tant qu'établissement de paiement. Cet agrément est délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance. Si la plateforme confie l'encaissement des fonds à un prestataire de services de paiement agréé, dans le cadre d'un partenariat, elle doit être agréée en qualité d'agent de services de paiement. Ce qui nécessite un enregistrement auprès de l'ACPR. En revanche, si la plateforme ne gère pas l'encaissement des fonds, en proposant uniquement un service de mise en relation des personnes qui versent un financement avec celles qui apportent un projet, elle n'est pas soumise à la réglementation d'intermédiaire financier. Lorsque son activité correspond à la fourniture d'un espace d'hébergement,

celle-ci peut éventuellement relever du régime de la responsabilité des hébergeurs (article 6. I. 2 de la Loi pour la Confiance en l'Économie Numérique du 21 juin 2004.).

Ceci étant dit, M. le Maire explique qu'il souhaite lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons pour la rénovation de la piscine municipale. Celle-ci nécessite la réalisation de l'étanchéité, la réfection des goulottes et du réseau enterré, la création d'un bac tampon et le cas échéant la mise aux normes de l'équipement.

La Commune souhaite collecter 100 000 €. L'estimation financière du projet s'élève à 700 000 € HT. La commune recherchera également des partenaires financiers institutionnels avec un objectif de 50 % de subventions soit 350 000 €. La part de autofinancement par les fonds propres de la commune pourrait donc être de 250 000 €.

L'objectif de collecte des dons est fixé à 50 000 € au minimum et 350 000 € au maximum. La collecte se substituera aux fonds propres ou à l'emprunt pour partie.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés. Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune. Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une période de 5 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée d'un mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 50 000 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 8 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 5 % HT des sommes collectées. Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Monsieur le Maire explique avoir rencontré des habitants lui proposant une aide pour résoudre le problème de la piscine. C'est ainsi que l'idée a germé de lancer un financement participatif. Il s'agit à la base d'une volonté de decazevillois.

Monsieur Calmettes prend la parole .

« Concernant ce point sur la piscine, j'ai bien peur que cette opération de financement participatif soit une fois de plus qu'une mauvaise opération de communication pour essayer de faire oublier votre naufrage dans ce dossier. Car oui, il s'agit bien d'un naufrage.

Tout le monde savait en 2014 qu'il fallait entreprendre rapidement de lourds travaux pour remettre la piscine en état, notamment assurer en priorité son étanchéité et stopper les fuites d'eau. Non pas qu'elle n'ait pas été entretenue les dizaines d'années précédentes, mais il arrive un moment avec un équipement ancien, où il faut envisager une réhabilitation conséquente. C'est ce qu'ont fait avant nous Aubin, Capdenac et que va essayer de faire la ville de Millau qui semble empêtrée elle aussi dans son financement.

La liste dans laquelle nous nous présentions lors des dernières élections municipales s'était d'ailleurs engagée à en faire une priorité. Notre document de campagne en atteste.

Cela n'a visiblement pas été la priorité de votre action depuis 2014. Il a fallu attendre quatre ans pour que vous preniez en catastrophe le dossier en main. Mais malheureusement un peu tard et maladroitement, puisque les plans de financement que nous avons voté lors des conseil municipaux du 12 avril et du 21 juin étaient entachés de graves erreurs. La participation concernant notamment la Région Occitanie ne correspondait pas du tout aux critères nécessaires pour obtenir des soutiens dans les deux délibérations. Le résultat est la fermeture de la piscine municipale cette saison, fermeture que vous essayez de faire porter sur les municipalités vous ayant précédées, alors qu'elle est uniquement le fruit de votre mauvaise gestion de cet équipement en retardant chaque année les travaux

indispensables et en établissant des plans de financement imaginaires. Cela a également été le cas pour le musée Vetter avec des travaux programmés et budgétisés en 2014, travaux que vous n'avez jamais réalisés, accélérant de fait la dégradation de la toiture et la fermeture en catastrophe de ce musée en février 2017.

Je ne vais pas épiloguer longuement sur l'opération d'enfumage que vous avez organisé lors du Congrès des Maires en novembre 2017 en posant sur les pages internet et Facebook de la Ville avec Bernard Dalmon, trésorier de la Fédération Française de Natation et le nageur Alain Bernard, et où vous avez déclaré avoir évoqué avec eux le dossier de la piscine de Decazeville. On en voit le résultat puisque vous en êtes à organiser une opération de collecte pour financer cette rénovation !

Concernant justement cette opération de crowdfunding pour aider au financement des travaux de réhabilitation de la piscine, les bras m'en tombent.

Non pas que je ne suis pas favorable à ce mode de financement qui me semble intéressant, notamment pour des projets citoyens ou coopératifs. Il m'arrive régulièrement de participer à de tels financements participatifs, avec ou sans compensation.

Mais la solution de financement participatif que vous proposez à travers la plateforme **Collecticity**, outre qu'elle démontre un constat d'échec de votre part, n'est pas du tout appropriée pour de gros projets d'une collectivité.

Je suis allé sur le site internet de cette plateforme et les projets proposés par les collectivités sont pour beaucoup des projets modestes. La grande majorité est en dessous de 20 000 € et beaucoup en dessous de 10 000 €. A regarder le niveau de participation, je ne sens pas un engouement des gens à participer à ce genre de financement pour des collectivités.

Une commune n'étant pas une association, une œuvre, une fondation ou un organisme permettant d'obtenir un rescrit fiscal, il faut savoir que les donateurs ne bénéficieront pas d'un abattement fiscal.

Ce que vous proposez en fait à travers cette opération de crowdfunding, c'est un impôt local volontaire. Je ne suis pas sûr que les Decazevillois se ruent en masse pour participer.

Nous vous posons donc la vraie question concernant l'avenir de cet équipement : quand allez-vous vous occuper sérieusement de ce dossier ? Quand allez-vous nous présenter un plan de financement réaliste et sincère afin de réaliser les travaux avant la réouverture de la piscine pour l'été 2019 ? »

Monsieur le Maire signale qu'un dégrèvement des impôts est possible. Un contact est pris avec Mme la trésorière et la DGFIP afin d'établir les modalités. Il reconnaît que cette démarche innovante peut surprendre mais il œuvre pour les citoyens decazevillois.

A titre d'information, les travaux engagés sur la piscine de Capdenac sont portés par l'intercommunalité de Figeac et s'élèvent à 5 millions d'euros environ.

La piscine municipale de Decazeville n'était pas entretenue régulièrement, les joints d'étanchéité du carrelage n'ont jamais été refait, les mosaïques du carrelage se décollent laissant apparaître la dalle béton. Si la piscine avait été ouverte dans ces conditions, le public aurait été en danger.

Monsieur Innocenti rajoute que la piscine ne s'est pas dégradée en 4 ans seulement. C'est un cumul de plusieurs années sans travaux.

Monsieur Calmettes rappelle que les investissements s'élevaient à 55 000 €/an.

Monsieur Maire fait remarquer que le coût de fonctionnement se situe entre 80 000 € et 100 000 € par an. Il faut également agir sur la consommation d'eau en traitant les fuites d'eau. Un investissement de rénovation est donc nécessaire, cela réduira les coûts de fonctionnement et rendre un service social et sportif à la population.

Il rappelle qu'en 2017, la collectivité a investi 20 040 € sur le système de filtration et a opté pour des billes de verre.

**Le Conseil municipal, par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Florence BOCQUET - Jean-Paul BOYER et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE) , et 24 voix pour décide de :**

- **lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est au minimum de 50 000 € et de maximum 350 000 € pour le projet de rénovation de la piscine municipale, dans les conditions ci-avant évoquées**
- **autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)**

## **URBANISME**

### **13) VENTE DES PARCELLES AR 441 ET 443 A LA SCI ALEXANDRE VAYSSIERES - PLATEAU SUPERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.2241-1 indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) en particulier l'article L.1 indiquant que le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ;

Vu la demande effectuée auprès de France Domaine le 10 avril 2018,

Vu le courrier de France Domaine du 12 avril 2018,

M. Le Maire explique que des parcelles de terrain à vocation commerciale sont à vendre sur le plateau supérieur. Il rappelle qu'une de ces parcelles a déjà fait l'objet d'une vente pour la construction d'une salle de sport.

La SCI Alexandre Vayssière, domiciliée Croix de la Besse, 12300 FIRMI , ont manifesté leur intérêt pour la parcelle cadastrée AR441 et AR443 d'une surface totale de 500 m<sup>2</sup> située derrière le Géant Casino. Il s'agit de trois kinésithérapeutes et un ostéopathe désireux de construire leur cabinet.

Le prix de vente proposé, et accepté, par les acheteurs est de 20 € TTC le m<sup>2</sup>. Le prix définitif étant appliqué à la surface réelle cédée. La viabilisation est à la charge de la collectivité qui fera effectuer les extensions des réseaux pour quatre parcelles. Les frais de raccordement définitif et les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider la vente des parcelles AR 441 et AR 443 au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit 10 000 € à la SCI Alexandre Vayssière**
- **de l'autoriser à signer le compromis et l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette transaction immobilière,**
- **de préciser que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**

### **14) ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 272 IGUE DE VIALARELS - INDIVISION SOULIE**

Vu les articles L.1 et L. 1111-1 du CGPPP relatif aux transactions réalisées par à l'État, les collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Vu la demande effectuée auprès de France Domaine le 7 juin 2018,

Vu le courrier de réponse de France Domaines du 8 juin 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L.2241-1 du CGCT, mentionnant : « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19* ».

Vu le courrier d'accord de M. Soulié en date du 11 janvier 2018

Vu le document d'arpentage réalisé par la SARL Aménagement Quercy Rouergue enregistré au cadastre le 4/04/18,

M. le Maire explique que ce dossier est ancien et il redonne au Conseil le contexte de cette transaction.

Un chemin communal relie l'Igüe de Vialarels à la rue de l'Égalité en longeant la propriété de M. Soulié. Cette portion du chemin longeant la parcelle AN 272 était dangereuse, il a donc fallu la stabiliser par la réalisation d'un enrochement. Cette opération a nécessité de prendre sur la propriété Soulié.

M. Soulié vend une partie du terrain qui a fait l'objet d'un arpentage, cadastré AN 279 d'une contenance de 0 a 68 ca pour 1'€uro symbolique.

M. le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les acquisitions amiables des communes ne nécessitent plus l'avis de France Domaine.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'acquérir la parcelle AN 279 appartenant à l'indivision Soulié pour un €uro symbolique.**
- **Précise que les frais de rédaction de l'acte et d'acquisition sont à la charge de la commune de Decazeville.**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire**

## **PERSONNEL**

<b>15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 mai 2018

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire au besoin de la ville, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents des cadres d'emploi ci-dessous présentés

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les tableaux des emplois. En effet, suite à sa proposition, certains agents vont bénéficier d'un avancement de grade. Il convient de créer les postes manquant pour pouvoir nommer ces agents dans leur nouveau grade.

M. le Maire apporte quelques explications concernant les tableaux annexes envoyés avec l'invitation. La présentation des tableaux a été modifiée pour tenir compte des différents services. Leur lecture est ainsi améliorée par rapport aux versions précédentes. D'autre part, il différencie les postes à temps complet et ceux à temps non complet (ex : TC-28/35ème-30/35ème...). M. le Maire profite de ce changement pour donner des précisions sur les critères d'avancement.

Il précise que les délégués ont validés toutes les propositions lors du Comité technique du 29 mai 2018.

Les critères retenus pour la proposition d'avancement de grade sont les suivants, par ordre d'importance décroissant.

- Avis du chef de service : Critère pris à partir de l'évaluation de fin d'année
- Avis du DGS : Fonction des remontées d'information des chefs de services durant l'année passée
- Professionnalisme : responsabilités (management, gestion...) ; Compétences
- Manière de servir : Comportement
- Ancienneté : Si l'agent répond aux critères ci-dessus et qu'il n'a pas été avancé dans son grade depuis plusieurs années

Note: en cas d'absentéisme de plus de 5 semaines dans l'année (continues ou discontinues), on considère difficile d'évaluer l'agent. Dans ce cas, l'avancement de grade est impossible.

Ville : création d'1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ; création de 5 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; création d'1 poste à 20/35 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ; création d'1 poste à 28/35 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ; création d'1 poste à 30/35 d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe; création d'1 poste à 32/35 d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Modification du tableau des emplois - Suivant CT du 29 mai 2018

Proposition de modification du tableau des emplois					
BUDGET VILLE	TEMPS TRAVAIL	POSTES			Modification
		OUVERTS au 29/05/2018	POURVUS au 29/05/2018	VACANT au 29/05/2018	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
DGS	TC	1	1	0	
Attaché territorial	TC	1	1	0	
Rédacteur principal de 1ère cl	TC	2	1	1	
Rédacteur principal de 2ème cl	TC	2	1	1	
Rédacteur territorial	TC	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère cl	TC	1	1	0	
Adjoint administratif principal 2ème cl	TC	6	3	3	
Adjoint administratif	TC	2	2	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	TC	2	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	TC	3	1	2	
Technicien territorial	TC	4	3	1	
Agent de maîtrise principal	TC	2	1	1	
Agent de maîtrise	TC	1	1	0	
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	10	9	1	création 1 poste
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	23	14	9	création 5 postes
Adjoint technique principal de 2ème cl	20/35	1	0	1	création 1 poste

Adjoint technique principal de 2ème cl	28/35	1	0	1	création 1 poste
Adjoint technique principal de 2ème cl	30/35	1	0	1	création 1 poste
Adjoint technique principal de 2ème cl	32/35	1	0	1	création 1 poste
Adjoint technique	TC	21	21	0	
Adjoint technique	32/35	2	2	0	
Adjoint technique	30/35	2	2	0	
Adjoint technique	28/35	2	1	1	
Adjoint technique	25/35	1	1	0	
Adjoint technique	20/35	3	3	0	
Adjoint technique	18/35	1	1	0	
Adjoint technique	14/35	1	1	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal 2ème classe	TC	2	2	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation de 2ème cl	20/35	1	1	0	
Adjoint d'animation de 2ème cl	23/35	1	1	0	
<b>FILIERE SECURITE</b>					
Brigadier chef principal police municipal	TC	1	1	0	
Apprenti	TC	1	0	1	
Contrat aidés	TC	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>95</b>	<b>79</b>	<b>16</b>	

		POSTES			Modification
		TEMPS TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS	
<b>BUDGET CUISINE</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	TC	1	1	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				0	
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	2	2	0	
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	1	0	1	création 1 poste
Adjoint technique	TC	4	4	0	
Contrat aidés	TC	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	
Note: Les Postes permanents sont occupés par des agents titulaires ou contractuels de droit public					
Les Emplois aidés sont occupés par des contractuels de droit privé.					

Les postes seront pourvus à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2018** dans les cadres d'emploi et sur la quotité d'heures hebdomadaires indiqués dans le tableau.

Monsieur Vaur demande si cela correspond à l'avancement en grade des agents.  
Mme Calmette répond affirmativement.



**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **décider de créer les postes tels que présentés dans les conditions précisées dans le tableau en annexe**
- **charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier**

<b>ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PROPOSE PAR LE CDG12</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Péalable Obligatoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du centre de gestion. Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018. L'expérimentation a débuté le 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur. Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Monsieur Boyer indique prendre connaissance du dossier. L'expérimentation est récente. Le dispositif proposé ressemble à celui existant dans le privé or celui-ci ne facilite pas les démarches. Il n'y a donc pas de simplification, bien au contraire. La demande peut être déboutée dès lors que les délais ne sont pas respectés. C'est une étape supplémentaire qui représente un frein pour les agents.

Mme Calmette explique que ce rôle de médiateur sera confié au centre de gestion de l'Aveyron. Cette proposition était intéressante pour la collectivité à plusieurs titres : un interlocuteur connu et reconnu, puis un gain de temps au lieu de recruter et rémunérer une autre personne.

**Le conseil municipal, par 4 abstentions (Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Florence BOCQUET - Jean-Paul BOYER et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE) et 25 voix pour, décide :**

- **d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière**

Monsieur Vaur demande si une réponse va être apportée à leur question concernant la libre expression de l'opposition sur le site de municipal et facebook.  
Monsieur le Maire répond qu'une lettre a été rédigée et sera envoyée prochainement après signature.

*Séance levée à 19h50.*